

DECISION MUNICIPALE n° D20240523-051

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	Vendredi 31 mai 2024	
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat	
Attributaire	Haute-Corrèze Communauté	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition relative la restitution d'un projet EAC, siège social siège social : 23 parc d'activité du Bois Saint Michel, 19200 USSEL.

Article 2 : La présente convention de mise à disposition a pour objet la restitution d'un projet EAC le vendredi 31 mai 2024 dans la salle de spectacle du Centre Culturel Municipal Jean Ferrat.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 23 mai 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE